

Commune de PEYRAT-DE-BELLAC

Séance du conseil municipal du 06 avril 2023

Délibération n°2023/019 (1/2)

Concertation préalable à l'extension du parc d'activités de La Croisière

Membres en exercices	15
Présents	12
Représentés	03
Votants	15
Exprimés	13
Pour	13
Contre	00

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de PEYRAT DE BELLAC (Haute-Vienne) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Patricia MARCOUX-LESTIEUX, Maire.
Date de convocation : 01 avril 2023

Présents : Mme Patricia MARCOUX-LESTIEUX, Mr Vincent COURTILOUX, Mme Cécile DEVERRIERE, Mrs Jean-Claude BARDU, Lionel NIVARD, Patrick FAISANT, Mmes Fabienne LASNIER, Gwenaëlle FROMENTIN, Mr Xavier BRACHET, Mme Aurore SAVIGNAT, Mr Jean-Louis CONTE, Mme Martine FREDAGUE-POUPON.

Représentés : Mr Pierre ROCHETTE, Mmes Laura BARDU et Elisabeth BARLOT ont respectivement donné un pouvoir à Mrs Vincent COURTILOUX, Patrick FAISANT et Mme Martine FREDAGUE-POUPON.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DEVERRIERE.

Madame le Maire rappelle que la Commune de PEYRAT DE BELLAC, se situe sur le territoire d'influence du Parc d'Activités de la Croisière, outil de développement économique à vocation industrielle du Nord Limousin.

L'essor économique de nos communes et de nos Communautés de Communes et celui du parc d'activité de la Croisière sont étroitement liés.

Le Parc d'Activités de la Croisière, c'est aujourd'hui 15 sociétés implantées pour plus de 170 emplois directs avec des surfaces cessibles de moins en moins importantes. Son développement est primordial pour notre territoire afin de continuer à accueillir de nouvelles entreprises génératrices d'emplois donc de nouvelles familles qui contribueront à faire vivre nos commerces, nos services et nos écoles toujours fragiles.

Le Parc d'Activités de la Croisière, c'est aussi une influence sur le tissu économique locale avec des emplois induits liés aux commandes, partenariats et sous-traitance avec les entreprises installées sur notre territoire.

Notre territoire rural souffre et voit sa population diminuer depuis de trop nombreuses années aux profits des métropoles et centres urbains plus créateurs d'emplois, ne pas investir dans cet outil reviendrait à poursuivre inexorablement cette spirale négative.

L'emplacement attractif du Parc d'Activités de la Croisière au croisement de deux routes nationales très fréquentées, ses aménagements, ses accès, son dynamisme actuel, l'absence de friches localement ou le peu d'offres de bâtiment existants sont d'autant d'atouts et de perspectives de croissance pour notre bassin de vie à court terme.

Un bassin économique est en train de se créer, avec une réelle attractivité, des savoirs faire divers et variés avec une offre foncière pertinente pour l'industrie et la logistique.

L'extension du Parc d'Activités de la Croisière permettra de répondre au manque de surfaces disponibles sur un vaste territoire Limousin avec des zones comme à Limoges, Brive ou ailleurs qui ne sont plus en capacité de proposer des surfaces industrielles importantes.

Délibération n°2023/019 (2/2)
Concertation préalable à l'extension du parc d'activités de La Croisière

Ne pas lui octroyer de terrains nécessaires à sa croissance serait inévitablement un nouvel obstacle pour le développement du Nord du département de la Haute-Vienne et celui de la Creuse.

Le développement et la croissance d'un territoire rural passe par une gestion harmonisée entre toutes ses composantes créatrices de richesses que sont les services, l'artisanat, l'économie et le monde agricole. Toutes doivent avoir leurs places.

Le SMIPAC gestionnaire du site prend en compte la problématique agricole dans le cadre de l'extension du Parc d'Activités de la Croisière.

D'abord par la réduction de son périmètre d'extension de 70 ha au départ à 46 ha aujourd'hui et par un travail afin de trouver des mesures de compensations et des solutions de remplacement aux terrains agricoles qui seront impactés par ce projet.

L'extension du Parc d'Activités passe également par une prise en compte des problématiques environnementales.

Sa certification continue à la norme ISO 14 001 depuis 2013 témoigne d'une volonté d'aménager ce site afin de minimiser les impacts sur le milieu naturel et de tenir compte des problématiques énergétiques.

L'environnement est pris en compte dans le projet d'extension avec par exemple la préservation de zones humides, pas uniquement pour respecter la réglementation en vigueur mais également pour donner un cadre de vie et de travail agréable aux salariés.

La consommation d'espaces est également un point important du projet d'extension avec la volonté de limiter les créations de voirie, d'utiliser l'existant.

C'est également le cas pour les entreprises qui, ici comme partout en France, doivent respecter des normes environnementales strictes.

Après présentation de ces arguments et enjeux économiques, Madame, Le Maire demande aux élus de se positionner.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 13 voix pour et 02 abstentions** :

- **donne** un avis favorable dans le cadre de la concertation préalable au projet d'extension du Parc d'Activités de la Croisière.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

A PEYRAT DE BELLAC, le 07 avril 2023
Mme Le Maire
Patricia MARCOUX-LESTIEUX



Publié le 11 avril 2023